

1- Contexte et enjeux

Depuis 2010, dans le cadre de son premier Plan Climat Energie Territorial, le Grand Dax a encouragé et participé financièrement, via un fonds de concours, à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux (SIVU RPI). Ainsi, depuis 2010, 770 056.76€ de fonds de concours ont été versés aux communes, sur des travaux réalisés sur 110 bâtiments.

Afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée à ce fonds de concours et de réguler de manière équitable les sollicitations des communes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a décidé de mettre à jour le règlement du fonds de concours.

De plus, pour mieux faire connaître les actions et les compétences du Grand Dax dans toutes les communes, le cadre des règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des fonds de concours versés par le Grand Dax aux communes a été modifié, en redéfinissant les engagements des bénéficiaires, notamment en termes de contrôle et de publicité.

2- Bâtiments concernés

Ce règlement d'intervention s'applique à tous les bâtiments communaux ou intercommunaux existants, dont les logements communaux conventionnés.

3- Travaux cofinancés par le Grand Dax

❖ Travaux d'économies d'énergie et de confort d'été

	Critère de performance exigé	Participation du Grand Dax		Montant maxi de l'aide du Grand Dax par Bâtiment
		Si isolant conventionnel : 40 % du montant HT hors subvention	Si isolant biosourcé*2 : 50 % du montant HT hors subvention	
Isolation de combles ou de toitures	$R_{\text{isolant}} \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$	40 % du montant HT hors subvention	50 % du montant HT hors subvention	30 000 €
Isolation des murs	$R_{\text{isolant}} \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$			
Isolation des planchers bas*1	$R_{\text{isolant}} \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$			
Pose de double-fenêtre, autres fenêtres ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	Double fenêtre*3 : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$	50 % du montant HT hors subvention		
	Autres fenêtres et portes-fenêtres : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$			
Ventilation double flux avec récupérateur de chaleur efficace	1/Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75\%$ 2/ Puissance électrique absorbée du caisson de ventilation $\leq 0,35 \text{ W}/(\text{m}^3/\text{h})$ par ventilateur au débit nominal (filtres et échangeurs inclus)			
VMC simple flux à débit d'air constant ou modulée	Puissance électrique absorbée du caisson de ventilation $\leq 0,3 \text{ W}/(\text{m}^3/\text{h})$ au débit nominal. Pour VMC modulée : avis technique du CSTB valide			
Systèmes de régulation, de programmation, de comptage, de gestion centralisée	/			
Eclairage LED	Efficacité lumineuse $\geq 108 \text{ lumens/W}$			

*1 Plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.

*2 Isolants bio-sourcés d'après l'arrêté du 19/12/2012 : isolants issus de la biomasse végétale ou animale.

Isolants bio-sourcés d'après le CSTB : liège, laine de chanvre, plume de canard, laine de bois, laine de coton, fibres de bois, laine de lin, ouate de cellulose, laine de coton, paille, textiles recyclés, roseaux.
 Uniquement pour les locaux occupés suivants : école, mairie, salle de sport, salle des associations, etc. (hors église, local d'archives, local technique).

*3 L'installation d'une double fenêtre consiste en la pose, sur la baie existante, d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (Uw) est inférieur ou égal à 1,8 W/m².K et évalué selon la norme NF EN 14351-1+A2.

❖ **Systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire**

	Performances exigées		Participation du Grand Dax	Montant maxi de l'aide du Grand Dax par Bâtiment
Chaudière collective à Haute Performance Energétique (HPE)	1-L'isolation du bâtiment doit être réalisée au préalable pour réduire la taille des équipements de chauffage. Le prérequis minimal pour bénéficier du fonds de concours est l'isolation en toiture R ≥ 6 m ² K/W 2- Equipement uniquement autorisé dans les communes raccordées au réseau gaz naturel	Efficacité énergétique saisonnière n ≥ 90%	50 % du montant HT hors subvention	10 000 €
PAC de type Air/Air ¹	Si PAC air/air de puissance calorifique nominale ≤ 12kW : SCOP doit être ≥ 4,2 et SEER doit être ≥ 6 Si PAC air/air de puissance calorifique nominale > 12kW : les efficacités énergétiques saisonnières (Etas) doivent être ≥ 145 % pour le chauffage des locaux et ≥ 250 % pour le refroidissement des locaux			3 500 €
PAC de type Air/Eau et Eau/Eau ²	COP ≥ 3,4			15 000 €
Chauffe-eau thermodynamique ³	COP ≥ 2,4			10 000 €
Chauffe-eau solaire ⁴				15 000 €
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire				10 000 €

¹: Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible de type air/air de puissances calorifique et frigorifique nominales inférieures ou égales à 1 MW, uniquement pour les locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

²: Seuls sont éligibles les appareils dimensionnés pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et en eau chaude sanitaire.

³: Uniquement pour les bâtiments résidentiels.

⁴: Sous réserve d'une étude de faisabilité et de dimensionnement et hors capteurs hybrides.

En vue d'être éligibles, les pompes à chaleur et les chauffe-eaux solaires collectifs qui seront installés devront également respecter ces critères :

➔ **Pour les pompes à chaleur** : Le produit doit être certifié NF PAC, Eurovent ou présenter le Label EHPA ou l'Ecolabel européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.

L'installateur doit disposer de la qualification ou certification professionnelle suivante :

- PAC air/air : QUALIPAC, QUALIBAT 53.11, 53.12, 53.13, 53.14, 53.61, 54.12, 54.13, 54.14, 83.21, 86.11, CERTIBAT Rénovation énergétique, QUALIFELEC TH2, TH3, PACC1, PACC2, PACC3, Qualiclimafroid B200, B201, PAC 400, PAC 402.
- PAC air/eau : QUALIPAC, QUALIBAT 53.11, 53.12, 53.13, 53.14, 53.61, 83.21, 86.11, CERTIBAT Rénovation énergétique, QUALIFELEC TH2, TH3, PACC1, PACC2, PACC3, Qualiclimafroid B200, B201, PAC 401, PAC 403.

- PAC eau/eau, sol/sol, sol/eau : QUALIPAC, QUALIBAT 53.11, 53.12, 53.14, 24.00.674-2024004-D13211-83-12, 86.11, CERTIBAT Rénovation énergétique, QUALIFELEC TH2, TH3, PACC2, PAC 401, PAC 403.

→ **Pour les chauffe-eaux solaires collectifs** : les appareils doivent être certifiés CSTBat, Solarkeymark ou présenter des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-opération for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les critères de performance énergétiques exigés dans le cadre de ce règlement sont issus des opérations standardisées d'économies d'énergie pour lesquelles une valeur forfaitaire de certificats d'économies d'énergie (CEE) a été définie. Les fiches complètes sont disponibles sur le site du Ministère de de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

4- Modalités financières

Montant alloué :

Une enveloppe budgétaire globale de 540 000 € est prévue pour 4 ans (2023-2026) en autorisation de programme.

Dépenses éligibles :

Les dépenses relatives au coût des travaux (fourniture et pose) sont éligibles, dont la dépose et la mise en décharge des ouvrages et équipements existants.

Ne sont pas pris en compte :

- Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie
- Le coût des travaux non spécifiques aux performances énergétiques

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (hors FCTVA).

Cumul avec le fonds de concours aux communes rurales :

Lorsqu'une commune sollicite une autre participation du Grand Dax au titre du fonds de concours aux communes rurales, les dépenses éligibles au présent règlement d'intervention sont exclues de l'assiette de calcul dudit fonds de concours.

Montant maximum du fonds de concours attribuable par commune sur la période d'application du présent règlement :
30 000 € sur l'ensemble des travaux cofinancés par le Grand Dax listés à l'article 3.

5- Durée d'application du présent règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent jusqu'au 31/12/2026 et il ne pourra être modifié avant son échéance, s'il y a lieu, que par délibération du conseil communautaire du Grand Dax. Il s'applique également aux conventions conclues sous son empire, avec les communes, jusqu'à leur échéance contractuelle.

6- Communication

La commune bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Dax au financement de l'opération et, le cas échéant, à faire figurer le logo du Grand Dax :

- sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération financée et notamment pour les communes disposant :
 - d'un magazine ou d'une lettre adressée aux habitants par la mention de la phrase suivante : « L'Agglomération du Grand Dax soutient ce projet à hauteur de X euros. »
 - de réseaux sociaux, en précisant la participation et le montant alloué par le Grand Dax.
 - d'applications de type Intramuros, Panneau Pocket ou My City, en précisant la participation et le montant alloué par le Grand Dax.
 - d'un site internet dédié en précisant la participation et le montant alloué par le Grand Dax.
- sur le panneau de chantier ainsi que sur la plaque définitive apposée sur l'objet de l'opération conformément aux dispositions de l'article D.1111-8 du CGCT.
- lors de toute manifestation publique relative à l'opération subventionnée ; en cas d'inauguration du projet subventionné, la Communauté d'agglomération du Grand Dax sera invitée et disposera d'un temps de parole.

7- Modalités d'instruction des demandes

Nombre de dossiers par commune :

Cinq dossiers maximum pourront être subventionnés par commune d'ici le 31/12/2026, avec un maximum cumulé de 30 000€ de fonds de concours rénovation énergétique par commune.

Composition :

Le dossier de demande d'aide devra être complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Délibération précisant la nature, le montant des travaux engagés et sollicitant la participation de la Communauté d'Agglomération ;

- Devis + fiche(s) technique(s) justifiant le respect des exigences du présent règlement ;
- Plan de financement et calendrier de travaux ;
- Étude préalable de faisabilité (et de dimensionnement) si demandée : chaudière bois, chauffe-eau solaire.
- Document justifiant le conventionnement du logement avec l'Etat

Un dossier de demande de fonds de concours ou de subvention ne devra concerner qu'un seul bâtiment. Exception faite lors de la pose de systèmes de régulation, de programmation et/ou de comptage qui pourront concerner un ensemble de plusieurs bâtiments.

8- Sélection des dossiers

La demande d'aide devra être déposée avant le commencement des travaux.

Par la suite, l'examen des demandes respectera les étapes suivantes :

- pré-instruction des dossiers par les services du Grand Dax ;
- analyse de la demande en Commission Environnement ;
- décision et convention signée par Monsieur le Président, énonçant le montant de l'aide accordée.

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans après la signature de la convention


9- Mise en place et validité du règlement

Par délibération du xx/xx/2024 le Conseil Communautaire du Grand Dax a approuvé, à l'unanimité, ce règlement.

Les dossiers pourront être retirés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et devront être envoyés à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Grand Dax – 20 avenue de la gare – 40100 DAX.

Ce règlement est institué pour les 3 prochaines années à partir de son adoption.

Si nécessaire, les critères de performance énergétique seront réactualisés en fonction de l'évolution des critères figurant dans les opérations standardisées d'économies d'énergie.

	Dossier de demande de fonds de concours Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax	
---	--	--

Commune ou SIVU RPI :

Interlocuteur :

Tél. : Mail :

Bâtiment : Logement social conventionné

Surface : m²

Année de construction :

Programme détaillé des travaux à conduire

Nature des travaux :

- Travaux d'économies d'énergie et de confort d'été
- Systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire

Planning prévisionnel :

Date de début : Date de fin :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes		
Montant HT : €	Grand Dax € % de la dépense HT
TVA (20%) : €	Autres : € % de la dépense HT
Montant TTC : €	Reste à financer par la commune :	 €* (Montant HT – Aides)

*La commune récupèrera le Fonds de Compensation pour la TVA en année n+2

A titre d'information : Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (hors FCTVA).

Pièces justificatives à transmettre

- Délibération précisant la nature, le montant des travaux engagés et sollicitant la participation de la Communauté d'Agglomération ;
- Devis + fiche(s) technique(s) justifiant le respect des exigences du présent règlement ;
- Plan de financement et calendrier de travaux ;
- *Étude préalable de faisabilité (et de dimensionnement) si demandée : chauffe-eau solaire.*
- Document justifiant le conventionnement du logement avec l'Etat.

Contact

Direction de l'aménagement
secretariat.aménagement@grand-dax.fr
 05.58.56.39.69